



NEGOCIATIONS PPCR

(Parcours professionnels, les carrières et les rémunérations)

Le 16 juin 2015, Madame LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique a présenté les propositions du gouvernement sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Ce qu'il faut retenir :

Le calendrier

- Tous les fonctionnaires de **catégorie A, B et C** bénéficieront d'une revalorisation de leur traitement **au 1^{er} janvier 2017** avec la mise en place de la première étape de la restructuration des grilles
- L'ensemble des agents bénéficieront de la transformation d'une partie de leurs primes en point d'indice **d'ici à 2018**

Concernant les bornes indiciaires de chaque catégorie, les éléments seront fournis aux organisations syndicales la semaine prochaine.

La catégorie C

Elle comprendra **3** grades (au lieu de **4**).L'indice brut terminal est porté à **558** correspondant à l'indice majoré **473** (au lieu de **462** actuellement). Cette revalorisation interviendra en plusieurs étapes entre 2017 et 2020.

Une attention sera portée au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux dont la grille sera profondément restructurée (Le gouvernement ne parle plus d'intégration en catégorie B !!).

La catégorie B

Le recrutement dans le 1^{er} grade se fera à l'indice majoré **343** au lieu de l'indice majoré **326**.
Le recrutement dans le 2^{ème} grade se fera à l'indice majoré **356** au lieu de l'indice majoré **327**.
Le sommet du 3^{ème} grade sera également relevé pour être porté à l'indice majoré **587** au lieu de l'indice **562**.

Les revalorisations interviendront entre **2017 et 2018**.

La situation des fonctionnaires relevant de la filière sociale fera l'objet d'un traitement particulier. Ils auront les revalorisations de la catégorie B et bénéficieront, à compter de 2018 de la reconnaissance de leurs qualification et du niveau de leurs missions selon un modèle inspiré de celui mis en œuvre pour la filière paramédicale.

La catégorie A

Le début et la fin de carrière seront revalorisés :

- Le 1^{er} échelon du grade d'attaché » sera porté à l'indice majoré **390** au lieu de **365**.
- L'indice terminal de grade d'attaché principal sera porté à l'indice brut **1015** (indice majoré **821**).

Ces revalorisations interviendront entre **2017 et 2020**.

Valeur de point d'indice : elle est actuellement de 4,6303 euros

Les propositions ne comportent aucune mesure concernant la valeur du point. Le gouvernement souhaite qu'un rendez-vous salarial annuel se tienne au printemps prochain. (dans le cas d'un accord majoritaire, son principe sera inscrit dans l'accord).

Parcours de carrière

Il est proposé d'inscrire dans l'accord le principe que tous les agents aient vocation à bénéficier dans leur carrière **d'au moins un avancement de grade**.

Les conséquences de l'accord majoritaire

Le gouvernement ne proposera pas d'autres mesures que celles annoncées. L'application de ces mesures est liée à **un accord majoritaire avec les organisations syndicales**.

Dans le cas où l'accord ne serait pas majoritaire, l'ensemble des mesures de revalorisation et les grilles telles qu'ils sont proposées **seront retirées** ainsi que le principe d'un rendez-vous salarial au printemps prochain.

Conclusion : **L'UNSA** réserve son appréciation après l'étude détaillée des éléments complémentaires et notamment des projets de grille.